



Signataires : Pierre Vanek, Joëlle Fiss, Romain de Sainte Marie, Antoine Barde, Pierre Conne, Natacha Buffet-Desfayes, Christian Flury, Jean-Marc Guinchard, Badia Luthi, Yves de Matteis, Cyril Mizrahi, Philippe Perrenoud

Date de dépôt : 2 février 2023

Proposition de motion

pour que les citoyennes et citoyens genevois aient de nouveau accès au plus vite au vote électronique

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le fait que le canton de Genève a été pionnier en matière de vote électronique ;
- l'adoption par le Grand Conseil le 14 mai 2019 de la loi 12415 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques » et prévoyant que « *le système de vote électronique utilisé par le canton doit être, dans sa conception, sa gestion et son exploitation, entièrement contrôlé par des collectivités publiques...* » ;
- la disposition de l'article 60 LEDP qui stipule encore et toujours que « *L'électeur peut voter à distance par la voie électronique.* » et qu'en outre « *Le matériel de vote envoyé à l'électeur contient les éléments nécessaires pour exercer le vote électronique.* » ;
- la réponse du Conseil d'Etat à la motion 2573 intitulée « Pour un système de vote électronique en mains publiques », dont l'unanimité de la commission a recommandé au Grand Conseil de prendre acte ;
- le développement par la Poste, entreprise autonome de droit public détenue intégralement par la Confédération, d'un système de vote électronique répondant aux exigences de la Confédération et dont la mise au point est réalisée intégralement par la Poste et non sous-traité à une

entreprise privée étrangère comme ce fût le cas avec l'entreprise *Scyt* dans une phase précédente,

invite le Conseil d'Etat

- à prendre toutes les mesures nécessaires pour soutenir et acquérir le système de vote électronique développé par la Poste afin de le mettre en œuvre dans les meilleurs délais ;
- à maintenir des échanges et une collaboration intercantonale avec les cantons usagers du système de la Poste ou envisageant de le devenir ;
- à rendre rapport à la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil, tous les six mois et chaque fois que les circonstances le justifient, de l'avancement dudit projet.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Trois motifs dictent le dépôt de la présente proposition de motion issue des travaux de la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil.

- A. Une intention de confirmer la volonté politique unanime ou presque du Grand Conseil tendant à ce que soit mis à disposition rapidement des électeurs et électrices du canton de Genève un système de vote électronique fiable et en mains publiques qui facilite pour nos concitoyen·ne·s l'exercice de la démocratie semi-directe non seulement à Genève, mais également pour les Suisses de l'étranger pour qui le vote électronique est d'une importance capitale, comme il l'est aussi d'ailleurs pour de nombreuses personnes en situation de handicap.

Cette exigence est un simple reflet des dispositions légales existantes qui ne sont pas/plus mises en œuvre depuis trop longtemps.

- B. Une volonté de dire que nous prenons acte des explications du Conseil d'Etat en réponse à la M 2573 développées dans le rapport M 2573-A et que – bon gré mal gré – nous acceptons de tirer un trait en ce qui concerne le système du vote électronique genevois dont le canton pouvait s'enorgueillir à juste titre du temps où il fonctionnait.

Une volonté de dire aussi que nous considérons que la Poste suisse – entreprise autonome de droit public à 100% aux mains de la Confédération –, ayant rompu avec une logique de sous-traitance au privé et à l'étranger du développement de son système de vote électronique, remplit aujourd'hui à nos yeux les critères fixés par la loi genevoise en la matière, ceci du point de vue de l'intention du législateur que nous sommes.

- C. Nous demandons, en conséquence, au Conseil d'Etat de s'assurer que le système de vote électronique offert par la Poste suisse soit mis en œuvre à Genève aussi rapidement que possible en tenant compte des contraintes matérielles et juridiques qui s'imposent.

Nous demandons en outre aussi au Conseil d'Etat d'informer régulièrement – comme il l'a fait jusqu'ici – la commission des droits politiques et du règlement du Grand Conseil pour permettre un regard parlementaire en continu sur l'évolution de ce dossier de la plus haute importance pour nos droits démocratiques à Genève.